Réunion du 15 novembre 2019

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Economie de proximité et relations agriculture, alimentation et territoire	114

La Commission Permanente,

VU

VU

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre,

le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) no 1698/2005 du Conseil,

VU le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,

VU le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil susvisé,

le règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité,

le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil sus-visé,

VU

le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,

VU

le régime d'aides notifié n° SA 39677 (2014/N), relatif aux aides aux actions de promotion des produits agricoles,

VU

le régime cadre exempté n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020, et notamment son article 5.2.1,

VU

le régime cadre exempté de notification n° 40957 (2015/XA) d'aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier, pris sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 adopté par la Commission européenne, le 25 juin 2014 et publié au JOUE le 1er juillet 2014,

VU

le régime cadre exempté de notification n° 40979 (2015/XA), relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014,

VU

le régime d'aide d'Etat n° SA 50627 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2018-2020,

VU

la décision d'exécution de la Commission européenne C (2014) 5752 du 8 août 2014 portant approbation de certains éléments de l'accord de partenariat conclu avec la France,

VU

la décision d'exécution de la Commission européenne C (2015) 4531 du 2 juillet 2015 portant approbation du cadre national de la France,

VU

la décision d'exécution de la Commission européenne C (2015) 6093 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire (France) en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural,

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1511-1, L1611-4, L4221-1 et suivants,

VU

le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D.341-7 à D. 341-19 relatifs aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique,

VU

la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans

leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,

le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,

VU le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

VU le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 26 juin 2014 relative à l'organisation et au pilotage des politiques européennes,

VU la délibération du Conseil régional du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014,

VU la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agro-alimentaire partagée 2016-2020, en-Pays-de-la-Loire « de Notre Terre à Notre Table... »,

VU la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 adoptant le Plan de développement de la filière équine ligérienne 2017-2020,

VU la délibération du Conseil régional des 19 et 20 octobre 2017 donnant délégation du Conseil régional à la Présidente dans le cadre de l'attribution et la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du FEADER,

VU

la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,

VU

la délibération des Commissions permanentes du Conseil régional du 25 mai 2018 et du 6 juin 2019, accordant une subvention de 71 290 € relative au programme d'actions apicoles coordonné par le GIE Elevage des Pays de la Loire pour l'année 2018 et 2019,

VU

la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 5 avril 2019 approuvant le règlement d'intervention relatif à l'aide régionale à l'organisation d'évènements promotionnels des productions et produits agricoles,

VU

la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 6 juin 2019 relative à l'Appel à projets « Projets Alimentaires Territoriaux »,

VU

la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 12 juillet 2019 attribuant une subvention de 20 000 € et un prêt de 20 000 € à la société SAS MOBIL M,

VU

la consultation de la commission régionale pour l'agroenvironnement et le climat en date du 19 janvier 2018,

VU

les conventions relatives à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du programme de développement rural des Pays de la Loire aux Directions départementales des territoires (et de la mer) de la région des Pays de la Loire pour la période de programmation 2014-2020 en dates du 15 et 21 septembre 2015 et du 1er, 8 et 14 octobre 2015,

VU

les conventions destinées à confier la gestion administrative et la signature des décisions d'attribution des aides régionales octroyées dans le cadre du Programme de développement rural des Pays de la Loire 2014-2020 aux Directions départementales des territoires (et de la mer) des Pays de la Loire en dates du 9, 11 et 14 décembre 2015,

VU

la demande de modification du cadre national de la France pour les MAEC soumise pour validation officielle de la Commission européenne le 27 mars 2017,

VU VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés, le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région ;

CONSIDERANT

le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT

l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € à la Communauté de Communes du Pays de Mortagne pour la mise en œuvre de son projet alimentaire territorial sur une dépense subventionnable de 72 750 € TTC.

DEROGE

à l'article 11 relatif au délai de validité des aides du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017.

ATTRIBUE

une subvention de 14 000 € à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges pour la mise en œuvre de son projet alimentaire territorial sur une dépense subventionnable de 110 040 € TTC.

ATTRIBUE

une subvention de 13 000 € à Mauges Communauté pour la mise en œuvre de son projet alimentaire territorial sur une dépense subventionnable de 189 600 € TTC.

DEROGE

à l'article 11 relatif au délai de validité des aides du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017.

ATTRIBUE

une subvention de 13 000 € au Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan pour la mise en œuvre de son projet alimentaire territorial sur une dépense subventionnable de 91 893 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 50 000 € (AE) pour la mise en œuvre de ces 4 projets dans le cadre de l'appel à projets 2019 lancé par la Région, la DRAAF et l'ADEME.

APPROUVE

les termes des conventions n°2019-13192, n°2019-13193, n°2019-13194 et n°2019-13195 figurant en annexes 1 à 4.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à les signer.

ATTRIBUE

au PNR de Brière une subvention de 15 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 116 500 € TTC pour la mise en œuvre du projet LOCALITERR.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 15 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2019-12369 figurant en annexe 5.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

à l'association des éleveurs de Normande de Loire Atlantique une subvention de 18 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 39 144 € TTC pour la mise en œuvre du projet Valorisation de la race normande pour les filières viande et lait en Pays de la Loire.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 18 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2019-12359 figurant en annexe 6.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

APPROUVE

l'intervention de la Région sur vingt-deux nouveaux stages de parrainage dont une dérogation et huit modificatifs sur des projets d'installation figurant en annexe 7.

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 28 000 € (AP) pour quatre dossiers d'installation en agriculture biologique (hors DJA), figurant en annexe 8.

AFFECTE

Une autorisation de programme de 28 000 €

AFFECTE

une autorisation de programme de 250 000 € dans le cadre du dispositif d'aide à la souscription de parts sociales dans les CUMA par les jeunes agriculteurs.

APPROUVE

la modification de la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 s'agissant de la ventilation de la subvention de 50 000 € (AE) attribuée aux Jeunes Agriculteurs des Pays de la Loire au titre de son programme régional d'actions de communication 2018, comme suit :

- 20 000 € à JA PDL sur une dépense subventionnable de 31 112 € TTC,
- 6 000 € à IA 44 sur une dépense subventionnable de 20 108 € TTC,
- 6 000 € à IA 49 sur une dépense subventionnable de 23 764 € TTC.
- 6 000 € à JA 53 sur une dépense subventionnable de 23 764 € TTC,
- 6 000 € à JA 72 sur une dépense subventionnable de 31 533 € TTC,
- 6 000 € à JA 85 sur une dépense subventionnable de 20 108 € TTC,

APPROUVE

la modification de la délibération de la Commission permanente du 5 avril 2019 s'agissant de la ventilation de la subvention de 50 000 € (AE) attribuée aux Jeunes Agriculteurs des Pays de la Loire au titre de son programme régional d'actions de communication 2019, comme suit :

- 20 000 € à JA PDL sur une dépense subventionnable de 32 447 € TTC,
- 6 000 € à JA 44 sur une dépense subventionnable de 19 194 € TTC,
- 6 000 € à IA 49 sur une dépense subventionnable de 30 619 € TTC.
- 6 000 € à IA 53 sur une dépense subventionnable de 22 850 € TTC,
- 6 000 € à JA 72 sur une dépense subventionnable de 31 533 € TTC,
- 6 000 € à JA 85 sur une dépense subventionnable de 20 108 € TTC.

APPROUVE

l'intervention de la Région à hauteur de 25%, plafonnée à 1 874 €/an maximum (plafond qui pourra être revu en fonction d'éventuelles contraintes budgétaires) pour la mise en œuvre des

mesures agro-environnementales et climatiques de protection des races menacées (MAEC PRM) et d'Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (MAEC API) conformément aux termes de leur règlement respectif présentés à l'occasion de cette commission permanente.

ABROGE

le règlement et la notice de la MAEC Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles relative à la campagne 2018 approuvés le 23 novembre 2018.

ABROGE

le règlement et la notice de la MAEC Protection des Races Menacées relatifs à la campagne 2018 approuvés le 20 avril 2018.

APPROUVE

les nouveaux règlements et notices de la MAEC Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles relatifs aux campagnes 2018 et 2019 présentés en annexes 9, 9.1 et 9.2.

APPROUVE

les nouveaux règlements et notices de la MAEC Protection des Races Menacées relatifs à la campagne 2018 et 2019 présentés en annexes 10, 10.1 et 10.2.

AFFECTE

une autorisation de programme de 320 000 € pour la mise en œuvre par l'Agence de Service et de Paiement des mesures agro-environnementales et climatiques répartis de la façon suivante : 195 000 € pour la Protection des races menacées et 125 000 € pour l'Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles au titre du millésime 2019.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention n°2018-01780 figurant en annexe 11.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention n°2019-04292 figurant en annexe 12.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

ATTRIBUE

à l'association La vache nantaise une subvention de 5 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 31 650 € HT pour la réalisation d'une étude de faisabilité préfigurant la création de l'Etable nantaise.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 5 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2019-12650 figurant en annexe 13.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire de 150 000 € pour la mise en œuvre par

l'Agence de Services et de Paiement, au titre de l'année 2019, de la mesure 6.4 du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020, relative aux aides à la modernisation des entreprises de première transformation du bois.

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire de 50 000 € pour la mise en œuvre par l'Agence de Services et de Paiement, au titre de l'année 2019, de la mesure 16.8 du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 relative aux aides à l'élaboration, à l'animation et à la mise en œuvre de stratégies locales de développement forestier.

ATTRIBUE

une subvention de 200 000 € (AP) à l'entreprise PIVETEAU BOIS (Sainte-Florence – 85) pour la mise en œuvre du projet de recherche et développement « Scierie du Futur », sur une dépense subventionnable de 800 000 € HT.

AFFECTE

une autorisation de programme de 200 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2019-14220 figurant en annexe 14.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 47 144 € (AE) à l'Ecole Supérieure du Bois pour la mise en œuvre de l'action collective Menuiserie en Pays de la Loire, dans le cadre des activités de BOIS HD, sur une dépense subventionnable de 98 710 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 47 144 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2019-12352 figurant en annexe 15.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 60 000 € (AE) au Pôle de Compétitivité XYLOFUTUR pour la création d'une antenne en Pays de la Loire, sur une dépense subventionnable de 675 110 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 60 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2019-14354 figurant en annexe 16.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

au titre du dispositif « Pays de la Loire Conseil » une aide de 9 000 € (AE) à la société AG DYNAMICS (Saint Malo du Bois - 85) sur une dépense subventionnable de 18 000 € HT présenté

en annexe 17.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 9 000 €.

ATTRIBUE

dans le cadre du Volet 2 de l'AMI « Industrie du Futur » un prêt à taux nul de 20 000 € (AP) sur 3 ans assorti d'un différé de remboursement global de 2 ans à la société MOBIL M à Nantes (44)) pour accompagner la phase 2 de son plan Industrie du Futur.

AFFECTE

une autorisation de programme de 20 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention attributive n°2019-14781 figurant en annexe 18.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 7 328 € (AP), au titre de la politique régionale de plans simples de gestion volontaires, aux 11 bénéficiaires figurant en annexe 19.

AFFECTE

une autorisation de programme de 7 328 €.

ATTRIBUE

une subvention de 8 000 € (AE) à la Société Hippique Française pour Organisation de la finale nationale d'élevage consacrée au dressage, pour les chevaux & poneys de 4, 5 et 6 ans lors de la Grande Semaine de Saumur du 26 au 29 septembre 2019 à SAUMUR ANGERS (49) sur une dépense subventionnable de 97 000 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 8 000 €.

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 20 000 € (AE) à Ouest-France pour l'organisation de la 5ème édition des Assises de la filière équine le 7 novembre 2019 à ANGERS (49).

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 20 000 €.

DEROGE

à l'article 13 relatif aux règles de versement des aides du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017,

APPROUVE

les termes de la convention n°2019-10887figurant en annexe 20.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 7 820 € (AP) à la Société des Courses de Beaupréau (49) pour son projet de

modernisation sur l'hippodrome de la Prée sur une dépense subventionnable de 26 065 € HT.

AFFECTE

une autorisation de programme de 7 820 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2019-06298 figurant en annexe 21.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 64 075 € (AP) à la Société des Courses de Machecoul (44) pour son projet de modernisation sur l'hippodrome des Chaumes sur une dépense subventionnable de 213 584 € HT

AFFECTE

une autorisation de programme de 64 075 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2019-00062 figurant en annexe 22.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 18/11/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs